

République Française

Décret.

Le Président de la République Française,
sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,
Vu la délibération du conseil municipal de Gouy
(Quintennois) en date du 18 Août 1889;

Vu l'avis de la commission syndicale représentant
l'faction de Gouy;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Melle
Vu l'avis du conseil général des Deux-Sèvres,
Vu les articles 2 et 3 de la loi municipale du 5 Avril
1884,

L'faction: de l'Intérieur, des Ville, et l'Instruction
publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue;

Décret:

Art. 1^o. Le chef-lieu de la commune de Gouy
(arrondissement de Melle, département des Deux-Sèvres)
est transféré à la "Gouande".

Art. 2. La commune de Gouy portera, à
l'avenir, le nom de "La Gouande".

Art. 3. Le Ministre de l'Intérieur est
chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 Décembre 1890.

Signdé: Carnot
par le ministre de la République
le Ministre de l'Intérieur,

Signdé: Constant
pour

Pour ampliation
Pour le Directeur du cabinet du personnel et du fonctionnement
le sous Chef du cabinet,
signé : Leon Tissard

Pour copie conforme
le Secrétaire général
signé : Beauvois

Pour copie conforme
le sous Préfet de Melle

Verdier



Bouux
m.
Transport
du chef-lieu
de cette commune
à la Couarde
m.
Institution
d'une Commission
syndicale

Prefecture des Deux-Sèvres,

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

Ju le projet formé par le conseil municipal de Bouux de transférer le chef-lieu de cette commune au village de la Couarde et de donner à la dite commune la dénomination nouvelle de la bouarde. Suite loi du 1^{er} avril 1884 et l'instruction ministérielle du 15 Mai suivant;

Considérant qu'il y a lieu d'établir dans la section de Bouux une commission syndicale pour donner son avis sur le projet du conseil municipal;

Article

art. 1^{er}. - Une commission syndicale devrait membres et élue dans la section de Bouux pour donner son avis sur le projet de transfert du chef-lieu de cette commune au village de la Couarde et de changement de nom de la dite commune.

art. 2. - les membres de cette commission seront élus par les électeurs domiciliés dans la dite section, aux villages ou hameaux ci-après :

Bouux - L'airable - la Brucherie -
la Landrière - la Passe-Bernière - Aglémier
Bied-Limonçon - Poucy - les Côte - la Posse
le Clapier - la Foix, la Chaume - la Rivolière
Pommorte

art. 3. Il sera dressé projis. verbal de cette élection. - les membres élus nommeront un Président et un Secrétaire. La Commission donnera dressé procès-verbal de ses opérations.

art. 4. M. le Baron Président de Melé et chargé
de l'inculpation présent arrête.

Nîmes, le 17 Avril 1890.

Pour le Dr. le préfet
Le Secrétaire Général
signé : Beaureau

Pour expédition
Le Secrétaire Général
signé : Beaureau

Une copie conforme
à l'ordre du Dr. le préfet de Nîmes

Vance 2

Commune
de Goux
Election

Une commission
syndicale dans la
commune de Goux.

Prefecture des Deux-Sèvres.

Nous sommes de Gouxs.

On nous averti, malade le Goux, ayant une
commission syndicale de trois membres dans l'élection de Goux
pour donner son avis sur le projet de transfert du chef-lieu
de la commune au village de la Gouarde et le changement de
nom de la commune.

Sous la loi du 5 avril 1884 et les instructions
ministrielles :

Actions :

art. 1^e. Les électeurs de la commune de Goux
domiciliés dans la section de ce nom aux villages ou hameaux
de Goux - L'Arable - la Bricherie - la Gabassière, la
Pays Berrière - Diglemier - Le Limouzin - Le Pouy
les Oufs - la Bosse - le Clapier - le Foix - la Châume
la Rivolière et l'Umortie sont convoqués pour le
Dimanche 11 Mai 1890 à l'effet de procéder à l'élection
d'une commission syndicale de trois membres chargée
de donner son avis sur le projet de transfert du chef-lieu
de la commune au village de la Gouarde et de changement
de nom de la commune.

art. 2. - La voix aura lieu dans la curiosité de
l'école de gosses.

Le scrutin sera ouvert à 10 heures du matin
et clos à 12 heures du soir.

art. 3. - L'élection se fera sur la liste électorale
close le 31 mars 1890. Nul ne sera élu s'il n'a
obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue
des suffrages exprimés et en même temps, un nombre de
suffrages égal au quart de électeurs inscrits.

art. 4. Si un second tour devient nécessaire,
il aura lieu à la majorité relative, le Dimanche
suivant sous une heure et heure et demie indiquées.

art. 5. Conformément au décret réglementaire
du 2 février 1872, un tableau indiquant les modifications
qu'il y aura lieu d'apporter à la liste électorale
sera :

avril le 31 Mars dernier la république Cinq jours avant les
élections.

art. 1^{er} M. le Sous-préfet de Nîmes est chargé de
l'incitation suivante édictée qui sera publiée et affichée
par la commune

Nîmes, le 17 avril 1890

Sur le brief,
le Secrétaire Général
signé : Beauvais

pour l'expédition conforme
le Secrétaire Général
signé : Beauvais

Une copie conforme
Le sous-préfet



1^{re} Division

commune
de Gouy.

transfert
du chef-lieu

Dénomination
nouvelle

en
l'occurrence,

Préfecture des Deux-Sèvres.

Nous, Trésor des Deux-Sèvres

Par la délibération, en date du 18 août 1889, par laquelle le conseil municipal de Gouy demande que le chef-lieu de la commune soit transféré au village de la Louarde et que la telle commune soit désormais dénommée la Louarde.

Sous la loi du 5 avril 1884 et les circulaires ministérielles du 20 juillet 1825 et 5 mai 1884.

Méthode:

Art. 1^{er}. Une enquête de commode et incommode sera ouverte dans la commune de Gouy sur le projet de transfert du chef-lieu au village de la Louarde et de changement de nom de la telle commune qui était dénommée la Louarde.

Art. 2. M. Bougouin, conseiller municipal à Gouy, qui aura délégations à cet effet, recevra à la mairie de Gouy les déclarations des habitants pour ce contre le projet.

Art. 3. L'enquête sera annoncée à toute la commune en entampe et pour être affichée dans la commune, à la diligence de M. le Maire, huit jours, au moins, avant celui fixé pour la réception des déclarations.

Sur place, le commissaire-enquêteur se rendra à la maison commune pour y recevoir les déclarations des intéressés. Sur les habitants, hommes et femmes, seront admis à émettre leur avis sur le projet; les déclarations seront individuelles; elles seront signées des déclarants et du commissaire-enquêteur; celui-ci certifiera les dépositions orales des comparants, mesachant à les signer. Le commissaire enquêteur jointra au procès-verbal les dites qui lui seront remis par les intéressés et clôt l'enquête en rédigeant son avis sur le projet.

Art. 4. Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur les observations et reclamations qui auront été

présentes pendant l'enquête.

art 5. M. le Sous Prefet de Nîmes est chargé
de l'application du présent arrêté.

Nîmes, le 29 Sept 1889

Sur le Préfet.

Secrétaire Général

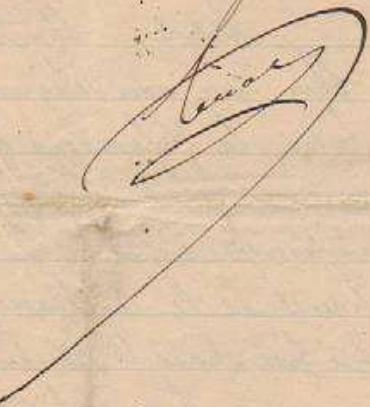
Siglé : Menard

Sur copie conforme

Secrétaire Général

Siglé : Menard.

Pour copie conforme
le Sous Prefet de Nîmes



SOUS-PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

MELLE

(Deux-Sèvres)

— — — — —

Melle, le 19 avril

1890.

OBJET :

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions de l'art. 8 de
l'arrêté du 5 avril 1894 et aux instructions
entérinées dans la circulaire du 15 Mai suivant,
M. le préfet a institué dans la section de Jouy
une commission spéciale de trois membres
qui donnera l'ordre écrit avec son transfert
du dépôt de la commission de sous-sous-légale
de la Courrode et le changement de nom de la
dite commune.

Nous trouvrez ci-dessous l'application de
l'arrêté qui a été pris à effet et une
ampliation de l'arrêté par lequel M. le préfet
envoie les électeurs de la section de Jouy
pour l'dimanche 11. Mai prochain
J'aurai pris si faire publier et

Yours

appeler ces deux années de la république
se séparent.

Ce joint des avis pour la
préparation de la liste des électeurs de Maréchal
de l'île, l'apres faire être au 31 mars venir
à, pour déclarer la rectification qu'il sera
nécessaire d'afficher 7 jours avant l'élection
pour les corps électoraux à remettre aux
électeurs et pour la préparation du procès verbal
d'élection, dont nous aurons à en faire
parvenir un exemplaire après les opérations,

Recuz Monsieur le Maire
l'apprécier de votre connaissance distingué
le bon sujet

Honoré J

SOUS-PREFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

MELLE

(Deux-Sèvres)

— — — — —

OBJET :

Melle, le 47^{bre} 1889.

Honneur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser une
expédition de l'arrête préfectoral du 30 Aout
par lequel une enquête est prescrite dans
votre commune sur le projet de transfert
du chef-lieu au village de la Bouarde et
de changement de nom de la dite commune
qui serait dénommée la Bouarde.

Veuillez faire établir, en double
expédition, un plan de la commune. Ce plan
qui devra être très bien dessiné à
l'échelle de 1/20.000 et rebattra exactement
la situation des hameaux et des maisons
isolies ainsi que la direction des différentes
voies de communications. Une note

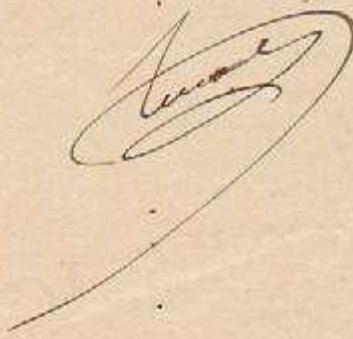
houp

inspirera la distincion qui separe le
habitant du chef-lieu actuel et du chef-lieu
proposé.

Ce plan sera établi par un
commissaire déjoué qui il procèdera à
l'enquête et mesura transmis avec le
rapport d'enquête, l'avis quiconque
aura fait publier et afficher, conformément
à l'art. 3 de l'arrêté préfectoral et un
certificat de véritable contenant la
publicité donnée à cet avis.

Vous voudrez bien venir concorder
avec le commissaire enquêteur pour
determiner le jour de l'enquête.

Recevez, Monsieur le Maire
l'assurance de ma considération distinguée
le 10 juillet.



SOUS-PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

MELLE

(Deux-Sèvres)

Melle, le 30 Mai 1890.

OBJET :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'envoyer à M. le Maire du village de Melle, la demande de changement de nommation de cette commune.

Vous voudrez bien me renvoyer ceci avec une double copie de la délibération de la commission syndicale chargé de donner son avis sur ce sujet.

Vous y joindrez une copie du budget de l'année courante. (1)

+ sans préjudice des instructions préalablement données. Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous Préfet

Fouqueray

Copy

SOUS-PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

MELLE

(Deux-Sèvres)

Melle, le

21 Mai 1890

OBJET :

Monsieur le Maire,

L'élection du 11 Mai pour la composition de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le changement de nom de la commune de Goux et sur le transfert de ce chef-lieu au village de la Couarde n'ayant donné lieu à aucune réclamation, je vous prie de convoquer les 3 membres élus pour procéder à leur installation et d'en remettre la copie de l'arrêté préfectoral du 17 Avril dernier que je vous ai adressé et qui institue cette commission.

Vous les inviterez, conformément aux prescriptions de l'art. 3 de cet arrêté à nommer un président et un secrétaire et à dresser protoc. verbal de cette séance.

Je suppose que vous avez autre chose.

les mains le dossier de l'affaire.

Dans l'affirmative, vous devrez le déposer entre les mains du président qui invitera la commission à exprimer son avis délibéré sur le projet dont il s'agit.

Dans le cas où ce dossier ne ~~se~~ trouverait pas en votre possession vous pourrez à tout donner avis immédiatement.

Autant après que la commission aura terminé ses travaux vous pourrez bien me transmettre le procès-verbal de sa réunion et de composition de son bureau, le dossier de l'affaire et le procès-verbal de ses délibérations.

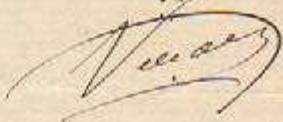
Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée
Le Jours. - Prefet,

Pouquel

La délibération a-joindre de
la Commission syndicale et
commissaire à déterminer la
valeur de Gaud avec preuve de
nous donner son avis personnel,
et au besoin celui du conseil
municipal sur la régularisation
et la valeur des antiquités et
objets historiques qui y sont men-
tionnés.

Nîmes le 27 juillet 1890

Le sous-prefet



SOUS-PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

MELLE.

Deux-Sèvres

Melle, le 20 février 1890.

OBJET :

Monseigneur le Maire,

M. le préfet informe qu'il convient de consulter spécialement, sous forme de commission syndicale, les habitants de la section de Fourc, sur le projet de transfert du chef-lieu de cette commune au village de la Bouarde.

J'ose supposer, en conséquence, de vous bien faire établir un tableau des différents villages, hameaux et maisons isolés de la commune avec l'indication de la distance qui les sépare du bourg de Fourc et du village de la Bouarde.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du plan de la commune que vous voudrez bien me retourner avec le tableau réclamé.

Recevez, Monsieur le Maire,
l'assurance de ma considérable estimation,
Le préfet.

Louroux

H. Louroux

	— De Jour —	
1	L'Abribel	1 Kilom
2	La Bricheuse	2
3	La Gardinière	2
4	La Vasse Marinière	2
5	Stéphaniere	1.
6	Société Limoges	2.
7	Chamouy - St Nicolas	2.
8	Cotes	3.
9	Renault Véloso	3.
10	Toucharoë	3.
11	Taureire	3.
12	Bertrandière	3.
13	Berjaudière	3.
14	Bouetière	6.
15	Bouctière	2
16	Haeroy Paix	7.
17	Lassardière Monstierie	7.
18	Goumair	7.
19	La Festière	7.
20	Le Vareuil	6.
21	La Laverde	3.
22	Vauvertière	3.
23	La Berlière	3.
24	Toumarie	3.
25	La Bosse	7.
26	Le Clapier	2
27	La Paix	1

De La Louarde

L'Airble - tricoterie	6
Fanfionne	3
Sarre Bricolerie	4
Neigezur	4
Bob - Lingerie	3
Toucy	3
Chamn - Rivolais	3
Cotes	3,4
Végnault - Tiffas	2,8
Fenochatree	4
Toucy	3,8
Bordauderie	2,8
Terjauderie	3,24
Boutikere	3,8
Nairay - Rouy	2,8
Hessauderie - Hamelain	3,8
Commeis	3,84
Festier	1,8
Parcuel	1
Kaepertier	1
Berlierie	1
Tonmark	3
Bosse	4
Clapier	7
Toly	6
Gouey	1,8